	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-158

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESKINA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2023-158

Réseau de chaleur Métropole Sud - Modifications du projet et compléments à la décision de faire du projet de réseau de chaleur Met Sud du 7 juillet 2022- Protocole d'accord négocié avec l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil du 7 juillet 2022, par délibération n°2022-424, Bordeaux Métropole a approuvé le principe de la création du réseau de chaleur renouvelable public de Métropole Sud sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence avec une extension possible vers les communes de Bègles, Villenave d'Ornon et Mérignac. Pour rappel, il est envisagé d'alimenter ce réseau de chaleur par un mix énergétique associant la biomasse et la géothermie avec une solution innovante de réinjection dans le réseau d'eau potable.

Il a également approuvé le principe du recours à un contrat mixte portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public de Métropole Sud pour une durée de 30 ans.

La présente délibération a pour objet d'acter certains compléments et évolutions du projet apparus nécessaires lors de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Elles sont présentées ci-après.

1- Contrainte réglementaire

En premier lieu, le projet devait prévoir une réinjection de l'eau géothermale dans le réseau d'adduction d'eau potable. Il s'agit d'une solution innovante pour laquelle Bordeaux Métropole s'avère confrontée à une difficulté réglementaire qui ne permet plus d'envisager une telle réinjection.

En effet, dans le cadre de la pré-instruction réglementaire de cet aspect du projet, il apparaît que Bordeaux Métropole devrait être « *pleinement propriétaire* » d'un périmètre de protection immédiate autour des forages qui sont considérés comme des forages d'eau destinée à la consommation humaine.

Or, les terrains d'implantation des forages appartenant à Domofrance et à l'Université de Bordeaux, la Métropole ne pourra satisfaire cette contrainte : elle aura seulement la qualité de « quasi-propriétaire », après la conclusion respective avec les deux acteurs précités (i) d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et (ii) d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée 50 ans.

Pour ne pas retarder davantage le lancement de la consultation, il apparaît nécessaire d'adapter le projet sur ce point comme suit :

- Il est ainsi désormais envisagé de réinjecter l'eau dans des nappes souterraines (éocène et oligocène) ;

- Et, dans l'hypothèse où la contrainte réglementaire précitée serait levée, la réinjection dans le réseau d'adduction d'eau potable pourrait être mise en œuvre.

2- Accord de principe avec le CHU

En second lieu, la direction du CHU de Bordeaux a récemment manifesté le souhait que les deux établissements hospitaliers Haut Lévêque et Xavier Arnoz soient intégrés dès à présent dans le périmètre de la concession.

Dans la délibération du 7 juillet 2022, ils figuraient dans le périmètre d'action de la concession et une étude future devait être menée afin d'en déterminer l'opportunité et la faisabilité, tout comme plusieurs autres quartiers identifiés. L'ensemble de ces quartiers représente des potentiels de développement futur du réseau. Le planning de réalisation des études et travaux correspondant dépendra de la maturité des réflexions sur les différents quartiers (et en particulier l'identification d'un foncier et des principaux bâtiments intéressés).

Il est proposé d'étendre d'ores et déjà le projet Métropole Sud à ces hôpitaux en raison de l'avancée des échanges avec le CHU, étant précisé qu'une étude réactualisée en a démontré la pertinence. Il en ressort qu'un réseau de 5,3 km permettrait de relier les deux hôpitaux et de raccorder également un ensemble d'immeubles de logements, pour une livraison prévisionnelle de chaleur de 35 GWh/an. Il serait alimenté par une chaufferie biomasse avec appoint/secours gaz, qui serait construite par Bordeaux Métropole sur un foncier mis à disposition par l'hôpital.

La livraison annuelle de chaleur du projet Métropole Sud serait ainsi portée à 185 GWh. Par là-même, ce réseau de chaleur sera de loin le plus important du territoire métropolitain.

Avec l'intégration des hôpitaux (+15 M€), le montant prévisionnel total des investissements, en tenant compte de l'inflation et de la flambée des prix des matières premières, serait porté à 87 M€ HT.

Sur ce total, comme le prévoit le principe du contrat mixte approuvé en juillet dernier, Bordeaux Métropole porterait en propre une part de l'investissement de façon à maintenir un tarif de chaleur compétitif, évaluée à un peu plus de 32%.

3- Accord de partenariat avec l'Université de Bordeaux

En troisième lieu, la présente délibération a également pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'accord de partenariat et ses annexes, négociés avec l'Université de Bordeaux.

Cet accord, pris en application de la délibération du 07 juillet 2022, comprend les dispositions suivantes :

- Le mécanisme donnant aux établissements d'enseignement supérieur du campus la possibilité d'opter, au choix, soit pour une réalisation de la partie universitaire du réseau par leurs soins, soit pour la réalisation de cette partie du réseau par le concessionnaire public avec un mécanisme de réversibilité de ce choix ;
- Le projet de convention d'occupation temporaire pour le foncier permettant l'implantation des moyens de production de chaleur, sur le site de « Rocquencourt » sur la commune de Gradignan ;
- Les conditions d'accès à ce terrain via des voies privées du campus ainsi que les conditions de passage du réseau sur les terrains privés du campus ;
- Des engagements en matière d'insertion paysagère de la chaufferie, en matière de partenariat d'innovation avec les établissements d'enseignement supérieur et en matière de transparence réciproque.

4- Fourniture de froid

En dernier lieu, dans le cadre du futur contrat mixte, il apparaît pertinent d'envisager la possibilité d'une fourniture de froid par le futur titulaire. Pour ce faire, et pour apprécier l'opportunité d'une telle fourniture frigorifique, le projet de contrat envisage, dans un premier

temps, la réalisation d'un schéma de développement du froid par le titulaire du contrat et, dans un second temps, en particulier si le schéma en fait apparaître la pertinence, prévoir qu'un avenant sera conclu pour en préciser les conditions techniques et financières.

Les adaptations présentées ci-avant ne remettent pas en cause le choix initial du mode de gestion par contrat mixte déjà précédemment approuvé si bien que les éléments de choix exposés à l'appui de la délibération du 7 juillet 2022 demeurent pleinement applicables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3000-2 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2022-424 du 7 juillet 2022 approuvant le principe de la création du réseau de chaleur renouvelable public de Métropole Sud sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence et son extension possible vers les communes de Bègles, Villenave d'Ornon et Mérignac ainsi que le principe du recours à un contrat de concession mixte portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public de Métropole Sud pour une durée de 30 ans

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE La délibération n°2022-424 du 7 juillet 2022, suite à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, nécessite des modifications et compléments tels que décrits.

Le protocole d'accord négocié avec l'Université de Bordeaux doit être approuvé par le Conseil métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les adaptations mineures au projet Métropole Sud visées dans le présent rapport et, en conséquence, de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer la procédure et de prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Article 2 : d'approuver le nouveau montant prévisionnel d'investissements par suite des évolutions indiquées et, par conséquent, le montant porté en propre par Bordeaux Métropole plus élevé.

Article 3 : d'approuver le protocole d'accord négocié avec l'Université de Bordeaux ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Madame PAPIN, Madame BOUSQUET-PITT, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	la Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET